

## Compte-rendu détaillé

**Le 13 décembre deux mille vingt et un, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.**

**Étaient présents :** Mesdames : Chantal Ferrando, Julie Sabran, Francine Lahore, Joëlle Préchacq-Latrete, Christelle Saulnier, Marie-Anne Sommesous, Marguerite Vogt.

Messieurs : André Lanusse-Cazalé, Claude Artigues, Pierre Labrosse, Mikaël Bernadet, Jean-Jacques Cérissère, Anthony Jégou, Jean-Claude Tucoulou.

### **Excusé :**

**Secrétaire de séance :** Marguerite Vogt

### **1°) Objet : Budget communal : versement d'une subvention au FSE du collège de Garlin**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le FSE a transmis en mairie les informations quant aux effectifs du collège. Il rappelle le principe du versement annuel par la commune d'une subvention correspondant à un montant de 20 € par élève garlinois.

Après calcul, la subvention s'élèverait à un montant de 1 140 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération du 9 juin 2021 portant attribution de subventions aux associations et indique qu'elle ne prévoyait aucun versement au FSE du collège de Garlin.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- DÉCIDE à l'unanimité d'allouer une subvention de 1 140 € à l'association FSE du collège de Garlin au titre de l'année 2021,**

**- DIT que la subvention sera mandatée à l'article 6574 et PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

### **2°) Objet : Budget communal : remboursement de frais téléphoniques**

*Madame Marguerite VOGT sort de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.*

Le Maire présente au Conseil Municipal une facture téléphonique personnelle de Madame Marguerite VOGT. Cette facture s'élève à 88.74 € dont 72.75 € émis pour contacter des numéros spéciaux. Ces appels sont consécutifs à un problème rencontré au centre de vaccination dont les lignes internet et téléphonique ont été coupées à la suite d'une erreur de tiers de facturation.

La coupure de la ligne est intervenue alors que le centre de vaccination COVID-19 était ouvert ce qui rendait impossible la prise rendez-vous, la consultation des dossiers patients par les médecins, ...

Face à l'urgence, Madame VOGT a utilisé sa ligne personnelle pour contacter l'opérateur.

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais engagés par Madame VOGT.

**Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, APPROUVE le remboursement de la somme de 72.75 € à Madame Marguerite VOGT par virement bancaire sur le compte dont elle a fourni les coordonnées,**

**DIT que la dépense à intervenir sera imputée à l'article 6262, les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**3°) Objet : Budget communal : Attribution de subvention exceptionnelle ACSE et APE de Garlin (décorations de Noël)**

Le Maire informe l'assemblée que les associations ACSE et APE de Garlin ont sollicité la commune pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre de la décoration de la place du Marcadieu.

Le marché de Noël s'est tenu ce mois de novembre à la salle polyvalente. La décoration du village de Noël sur la place du Marcadieu sera maintenue, avec, entre autres, la mise en place de petits sapins dans le centre bourg. Il est proposé d'accéder à la demande des associations et de reconduire le montant alloué les autres années à savoir 200 € pour l'APE et 600 € pour ACSE.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- DÉCIDE à l'unanimité d'allouer une subvention de 200 € à l'association des parents d'élèves de Garlin au titre de l'année 2021,**

**- DÉCIDE à l'unanimité d'allouer une subvention de 600 € maximum au titre de l'année 2021 sur présentation des justificatifs par l'association ACSE, étant entendu que si les frais engagés par ACSE étaient inférieurs à 600 €, une subvention d'un montant correspondant aux dépenses réalisées sera versée,**

**- DIT que les subventions seront mandatées à l'article 6574 et PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

*Anthony Jégou : Il est à noter que l'association ACSE semble être en difficulté pour renouveler son bureau. La municipalité est disposée à soutenir cette association et apporter un soutien si besoin.*

*Pierre Labrosse : Plusieurs commerçants ont été rencontrés et sollicités pour faire partie du prochain bureau. Il est important de maintenir l'activité de cette association.*

**4°) Objet : Budget communal : remboursement d'une facture acquittée par l'association « les amis de la course landaise »**

Le Maire expose aux conseillers que la protection civile a facturé à tort l'association « Les amis de la course landaise » à l'occasion de la course organisée le 26 juillet 2021.

Ces frais sont normalement supportés par la commune et prévus au budget. L'association ayant honoré le paiement de la facture d'un montant de 268 €, il est proposé d'en valider le remboursement.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- DÉCIDE à l'unanimité de rembourser la facture acquittée à tort par l'association « Les amis de la course landaise » d'un montant de 268 €,**

**- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6228 et PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### **5°) Objet : Budget communal : Décision modificative n°4 (budget principal)**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif, la délibération n°1 du Conseil Municipal du 9 juin 2021 portant décision modificative n°1, la délibération n°1 du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 portant décision modificative n°2 et la délibération n° 6 du 11 octobre 2021 portant décision modificative n°3.

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget principal.

En section d'investissement :

Opération/ Article	Libellé	Dépenses	Recettes
86 (Matériel)/ 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1 000 €	
197 (restaurant du Parc) / 2313	Constructions	- 1 000 €	
	TOTAL	0	

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°4 et RAPPELLE que s'agissant de la section Investissement les crédits sont votés par opération budgétaire.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### **6°) Objet : Budget communal : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion

des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la commune de Garlin souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Garlin au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### **7°) Objet : Autorisation de signature d'une convention relative au fonctionnement de Antennes France Services**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée avoir été destinataire d'une convention relative au fonctionnement d'Antennes France Service.

Cette convention prévoit le versement d'une participation par la communauté de communes des Luys en Béarn à l'association vie et culture qui affecte du personnel pour les permanences.

Deux permanences hebdomadaires étant organisées à Garlin, la convention emporte des obligations de moyens pour la commune.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### **8°) Objet : Personnel communal : création d'un emploi au tableau des emplois permanents**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions de responsable des services techniques.

Il propose ainsi au conseil la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives et attributions individuelles correspondantes.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**9°) Objet : Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Les services du SIECTOM ont transmis à la commune le rapport annuel 2020 quant au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets.

Ce rapport a été approuvé par le comité syndical du SIECTOM le 11 octobre 2021. Il a été transmis à l'ensemble des membres de conseil municipal par courriel. Chacun a pu ainsi en prendre connaissance en amont.

*Jean-Claude Tucoulou : Je souhaite faire remarquer la qualité du rapport transmis par les services du SIECTOM.*

*André Lanusse-Cazalé : Cela leur sera indiqué.*

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ledit rapport.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le rapport annuel 2020 que le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**10°) Objet : Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Les services du syndicat des eaux Luy Gabas Léés ont transmis à la commune le rapport annuel 2020 quant au prix et à la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le comité syndical du 30 septembre 2021. Il a été transmis à l'ensemble des membres de conseil municipal par courriel. Chacun a pu ainsi en prendre connaissance en amont.

L'assemblée est invitée à approuver ledit rapport.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le rapport annuel 2020 que le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**11°) Objet : Travaux d'aménagement de la rue des Pyrénées : acquisition d'une parcelle par la commune**

Le Maire expose au conseil municipal que la commune a procédé il y a des années à l'élargissement d'une portion de la voie communale dite chemin de Loumagne avec l'accord des propriétaires riverains concernés.

La parcelle concernée se situe à l'angle du chemin Loumagne et de la rue des Pyrénées et appartient aux époux BARJONE.

L'acquisition de cette parcelle permettrait la réalisation d'un chemin piétonnier en cohérence avec les aménagements de sécurité réalisés rue des Pyrénées.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AO 348 acceptent de la céder à la commune moyennant l'euro

symbolique.

**Le conseil municipal, invité à se prononcer :**

- **VALIDE** la régularisation de l'élargissement de la portion du chemin Loumagne ;
- **AUTORISE** la réalisation d'un chemin piétonnier à l'angle du chemin Loumagne et de la RD42 ;
- **APPROUVE** l'acquisition moyennant l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AO 348 nécessaire à ces deux opérations.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**12°) Objet : Autorisation de signature d'une convention triennale d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme petites villes de demain**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Banque des Territoires mobilise 200 millions d'euros sur six ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme Petites Villes de Demain d'accéder à ces ressources, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Banque des Territoires ont conclu un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès aux bénéficiaires du programme aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Par cette convention, la Communauté de communes et les communes lauréates du programme pourront solliciter les financements prévus par la Banque des Territoires et le Conseil Départemental au titre de la réalisation d'études stratégiques ou thématiques et d'études opérationnelles sur des secteurs ou des ilots.

Ces études participeront à la construction de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) intercommunale, qui doit être signée au plus tard en janvier 2023.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**13°) Objet : Acquisition du bâtiment de la Poste**

Comme cela a déjà été évoqué en séance, la commune fait face au désengagement de la Poste qui réduit les créneaux d'ouverture de ses services.

La commune pourrait se rendre propriétaire du bâtiment, cette acquisition s'inscrivant dans le projet communal de création d'un pôle administratif qui accueillerait une agence postale communale, une antenne maison France services, les services du CCAS, l'espace numérique et le service des titres d'identité. Une unité de services à la population entre la mairie et ce bâtiment pourrait ainsi être constituée et justifie de fait l'intérêt public de cette acquisition foncière.

Une proposition d'achat à hauteur de 90 000 € a été adressée au service immobilier de la Poste. Ce dernier souhaitait vendre le bâtiment pour une somme de 100 000 €. Compte tenu des travaux projetés

et à réaliser (distinction du rez-de-chaussée et de l'étage, individualisation du chauffage et de l'électricité, aménagements nécessaires aux futurs services) un accord a été trouvé sur la base de 90 000 €.

Il est à noter que le montant de cette acquisition ne permet pas une consultation de France Domaine.

*Jean-Jacques Cérissère : Un espace est-il prévu pour faire passer le Code ?*

*ALC : Cela pourra être organisé dans la salle de réunion.*

*J'ai reçu il y a deux semaines environ sans plus de concertation un avis de la part des services de la Poste informant de la fermeture le lundi et les après-midis des mercredis, jeudis et vendredis. On passe d'une ouverture hebdomadaire de 33h à 19h.*

*Christelle Saulnier : Comment va s'organiser la transition quand le bâtiment deviendra communal ?*

*ALC : Il s'agit d'un transfert de service assuré actuellement par la Poste à un service qui sera assuré par la commune. Il y aura un accompagnement des services de la Poste à la mise en place de l'agence postale communale.*

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'acquisition de l'immeuble sis Avenue des Martyrs de la résistance et appartenant à la Poste, immeuble de 183 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée AH 198 d'une contenance de 397 m<sup>2</sup> moyennant un montant de 90 000 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Garlin, qui s'y engage expressément. Le règlement de la dépense sera imputé sur le budget principal 2022 à intervenir.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### **14°) Objet : Mise en vente de l'ancien presbytère : délibération de principe**

Lors de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2021, a été abordée la question du devenir du presbytère. S'est posée la question de l'opportunité de conserver ou de vendre ce bâtiment.

Pour rappel, la maison et le jardin correspondent aux parcelles cadastrées AH386 et AH125, d'une superficie respective de 471m<sup>2</sup> et 730 m<sup>2</sup>.

A l'occasion de l'examen de cette question, une commission ad hoc a été constituée afin de travailler à la détermination du devenir du lieu et à son évaluation financière.

La proposition de la commission consiste en l'agencement au rez-de-chaussée d'un local partagé à vocation associative et culturelle et l'aménagement à l'étage d'un ou deux appartements. Le chiffrage de la proposition n'a pas encore été effectué.

Il ressort de la discussion la difficulté de concentrer ces deux types d'occupation au sein d'un même bâtiment.

Une alternative serait de céder le projet à un organisme tel que Office 64 Habitat qui serait sensible à la

conservation du patrimoine et qui porterait l'opération.

*ALC : Vous connaissez ma position sur le sujet. Je vous ai confié une feuille de route au mois d'août. Je vais à présent passer la parole à Mikaël qui me tenait régulièrement informé de l'avancée des travaux de la commission.*

*Mikaël Bernadet : Effectivement, la commission a travaillé sur le devenir du presbytère et propose comme projet la réalisation au rez-de-chaussée d'un espace partagé à vocation associative et culturelle et l'aménagement à l'étage d'un ou deux appartements locatifs. Nous avons été accompagnés par l'écocentre Pierre et Terre, habitué aux études de réhabilitation du patrimoine avec des matériaux nobles. Plusieurs options s'offraient à nous, l'étude menée par leurs soins nous a rassuré quant à l'état général du bâtiment (notamment la charpente), le point négatif étant l'isolation.*

*A ce jour, le chiffrage du projet n'a pas encore été réalisé.*

*CS : Après autorisation, j'ai contacté directement l'APGL afin d'obtenir un rendez-vous avec un technicien qui procéderait au chiffrage de l'opération. Je n'ai pas eu de nouvelles. J'ai demandé à Céline cet après-midi si la mairie avait été contactée à ce sujet. La réponse étant négative, je les ai rappelés.*

*ALC : En ce qui me concerne, il me semble qu'il est simple de procéder rapidement à une évaluation. Il suffit d'appliquer un prix au mètre carré. C'est vite chiffré. Je suis surpris que vous n'ayez pas d'ordre d'idée. Claude m'a demandé si Vaskene pouvait être contacté pour venir en aide à la commission. Je lui ai donné mon accord. Il est tout à fait à même d'établir un chiffrage rapidement. Je l'ai moi-même appelé et il m'a donné une fourchette au mètre carré qui induirait un montant entre 250 000 et 300 000 € sans rentrer dans le détail.*

*Il faut prendre une décision ce soir. Je suis à l'écoute mais votre solution ne convient pas. Premièrement on ne rentre pas dans les frais et deuxièmement, il est difficile de positionner à la fois des locataires et des associations. Les locataires ne resteront pas.*

*Pour moi, la bonne question est la suivante : quelle est la différence entre conserver le presbytère et le vendre ? C'est mon point de vue et j'attends vos réponses à cette interrogation.*

*JJC : Nous ne disposons pas d'estimation financière. Je propose que nous contactions l'APGL pour qu'un architecte procède à une estimation de réhabilitation afin d'obtenir cette estimation financière. La commune ne peut pas s'endetter sans retour financier. On pourrait certainement aller plus loin en recherchant les aides susceptibles d'être perçues.*

*Une alternative serait de confier le bâtiment et l'espace attenant à un organisme tel que Pau Béarn habitat ou Office 64, organisme qui serait sensible à la conservation du patrimoine. Cette solution implique un investissement minimal de la part de la commune. Pour moi, ces deux pistes sont à explorer avant de prendre une décision définitive.*

*AJ : Quelque chose est lancé ?*

*JJC : Non, cela a été évoqué.*

*AJ : Je souhaitais savoir si ces organismes avaient été contactés et s'ils étaient intéressés.*

*ALC : A priori Pau Béarn Habitat a pour instruction de se concentrer sur Pau. Il faut voir Office 64, je les connais, je vais les contacter.*

*D'autres réactions ?*

*Claude Artigue : La seule solution que je tolère est celle présentée par Jean-Jacques.*

*CS : comment vont réagir les Garlinois ?*

*ALC : A propos de quoi ?*

*AJ : On parle de transmettre le projet à un promoteur.*

*CS : On sort d'une utilisation du bâtiment par des garlinois pour en faire des logements.*

*ALC : Il y a beaucoup d'autres endroits et locaux dans la commune où proposer des animations aux Garlinois.*

*CS : Mais pas avec le cachet du presbytère.*

*ALC : Ce bâtiment coûte à la commune. Les Garlinois ne seront pas lésés si les activités sont déplacées.*

*Le FAR est d'accord pour occuper d'autres locaux. Si on voulait maintenir leurs activités au presbytère, il faudrait réhabiliter le presbytère et le mettre aux normes. Il faudra alors justifier ces dépenses aux Garlinois alors que le bâtiment accueille une occupation qui peut être déplacée.*

*AJ : Je trouve également qu'il est très compliqué de prévoir de l'association avec du logement.*

*ALC : La solution présentée par Jean-Jacques me paraît être un bon compromis. Il faut vendre d'autres biens. Une règle de bonne gestion est d'appliquer le principe suivant : on garde un bâtiment qui rapporte, on vend un bâtiment qui coûte. Dans la mesure où nous ne souhaitons pas augmenter les impôts, il faut trouver d'autres sources de financement.*

*AJ : Peut-être qu'on peut envisager de faire du rez-de-chaussée un local commercial ?*

*ALC : Je ne sais pas, il faut voir. Par ailleurs, il y a beaucoup d'autres locaux commerciaux libres.*

*Marguerite Vogt : Je trouve qu'il y a un souci esthétique qui découle de l'inoccupation du presbytère. Cette maison a les volets toujours clos, elle est triste et donne une image négative de l'entrée du centre-bourg. Si elle devait être vendue, on pourrait intégrer dans l'acte authentique une clause imposant à l'acquéreur de maintenir le caractère patrimonial de la façade.*

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le principe de la cession du presbytère selon les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et à l'**AUTORISE** à signer tout document susceptible d'intervenir dans ce dossier.

**(contre : Christelle Saulnier)**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**15°) Objet : Mise en vente d'une maison située à Garlin (à côté de la piscine)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12, et l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants, L.3211-14 ; Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 256 et suivants ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation situé sur la parcelle cadastrée section AH 197;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en approuver la cession.

Une estimation de ce bien a été réalisée par deux agences immobilières et il en ressort que la commune pourrait le mettre en vente à un prix de 70 000 € net vendeur.

Il est proposé de recourir aux services d'une agence immobilière et est précisé que l'immeuble devra demeurer une maison individuelle.

*ALC : Cette maison est utilisée uniquement par le club de natation. Elle se dégrade et il est prévu de délimiter les espaces verts et espaces publics attenants pour en individualiser l'accès.*

*Par ailleurs, il est prévu de réaliser quelques aménagements sportifs derrière la piscine.*

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de la mise en vente de l'immeuble situé 1 place Général de Gaulle sur la parcelle cadastrée section AH 197, au prix de 70 000 € net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente et le **CHARGE** de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération, étant précisé qu'une seconde délibération devra attribuer la cession dès qu'un acquéreur aura été choisi.

**(abstentions : Jean-Jacques Cérissère, Claude Artigues et Christelle Saulnier)**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

### Questions diverses

*ALC : A l'ordre du jour, il est prévu un point sur les travaux de la commission développement et commerces. Je passe la parole à Anthony.*

*AJ : La commission a suivi le travail réalisé par des étudiantes sur la commune. Elles étaient encadrées par une personne de l'Audap (Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées). Le projet porte sur l'élaboration d'un « wiki data commerces » qui consiste à recenser les locaux commerciaux pour les répertorier au sein d'une base de données. Y seront précisées les informations relatives à l'utilisation, l'état et les propriétaires. Les commerces seront géoréférencés, l'outil sera finalisé en début du second semestre 2022.*

*ALC : Merci beaucoup. Christelle m'a rappelé à juste raison le projet de mise en place de délégués de quartiers. Cette année nous avons eu d'autres priorités et il serait bien que cela soit effectif en 2022. Il s'agit d'un sujet important.*

*Je vais justement laisser la parole à Christelle qui m'avait transmis il y a quelques temps un mail avec des propositions intéressantes.*

*CS : Il s'agit de propositions et d'idées en lien avec le développement durable qui concernent toute la commune.*

*Tout d'abord, je pensais que la commune pourrait acheter un broyeur qu'elle pourrait mettre à disposition des administrés moyennant un faible coût.*

*ALC : C'est une idée intéressante mais le problème est qu'il faut une personne pour assurer le suivi des différents prêts. Le personnel communal n'a pas le temps de s'en occuper si bien qu'on ne pourra pas savoir qui a mal utilisé ou cassé le matériel à moins qu'un bénévole ne s'en charge. Par ailleurs, il faudrait prévoir des conventions de mise à disposition à chaque prêt, ce qui est lourd sur le plan administratif.*

*En plus, si on veut avoir un broyeur correct, c'est lourd et difficile à transporter.*

*CS : Ensuite, la commune est propriétaire d'un bois. Comment pourrait-on le valoriser ?*

*ALC : L'accès est autorisé mais un aménagement coûte cher. Un aménagement doit être entretenu au risque de voir la responsabilité de la commune être engagée.*

*La CCLB a recruté un technicien qui va être chargé de la gestion des bois. On lui fera visiter le bois et on lui demandera conseil pour sa valorisation.*

*CS : On pourrait imaginer des espaces verts appartenant à la commune, un peu comme une ceinture verte, avec l'implantation de maraîchers bio qui fourniraient ses produits aux cantines des écoles et centre de loisirs.*

*ALC : Il existe déjà des maraîchers et des producteurs locaux. Il s'agit d'une tâche difficile qui nécessite un travail quotidien. Je peux ajouter que la commune va bientôt mettre à disposition du CMP un espace vert pour aider à la rééducation thérapeutique par le jardinage. Par ailleurs, la maternelle utilise des petits bacs pour faire pousser des légumes.*

*AJ : Se pose également la question de savoir si la commune détient des terrains propices au maraîchage.*

*ALC : Effectivement.*

*Pour continuer sur le développement durable, je souhaite indiquer que la commune dispose d'environ 20 hectares de photovoltaïques, cela n'appartient pas à la commune mais elle compte son territoire de nombreuses installations.*

*Le projet de création de l'atelier municipal inclut une toiture en photovoltaïque. Plusieurs solutions s'offrent à nous. On peut consommer l'électricité produite, la difficulté est alors de la stocker, ce qui est très onéreux. On peut également la revendre en sachant que le prix de vente est nettement inférieur au prix d'achat. Nous avons reçu une offre qui propose de prendre en charge l'investissement lié au photovoltaïque et qui prévoit le versement d'une soulte ou d'un loyer annuel pendant 30 ans. En tout, j'ai rencontré 6 entreprises. Je vais faire une synthèse prochainement pour vous la présenter.*

*Je passe la parole rapidement à Jean-Claude pour nous présenter deux événements programmés sur Garlin.*

*Jean-Claude Tucoulou : Merci. Alors rapidement puisque vous avez tous été destinataires d'une présentation papier, la commune a répondu à deux appels à candidature lancés par la CLLB. Tout d'abord, pour accueillir Festiluys en juillet 2023. Il s'agit d'un événement très important qui rassemble un public nombreux. L'essentiel de l'organisation est financé par la CCLB et le département. La commune mobilise beaucoup de bénévoles pour accueillir entre 2 500 et 3 000 personnes.*

*Ensuite, la Halle va accueillir une exposition sonore proposée par le GAM (Groupe Animation Musicale) de Pau courant 1<sup>er</sup> trimestre 2022. La Halle était le seul ERP du territoire à avoir la capacité de répondre aux contraintes d'accueil de cette exposition. Cette dernière s'adresse à un jeune public et est prévue entre le 18 février et le 25 mars 2022.*

*ALC : Merci beaucoup. Au vu des contraintes sanitaires, nous n'organiserons pas de cérémonie de vœux. Nous pensons distribuer un petit présent aux habitants en même temps que le prochain bulletin. J'avais pensé à un stylo, Pierre a pensé à un ballotin de chocolats et Claude à un ticket de cinéma. Je vous soumetts donc ces propositions pour décider ce qui sera retenu.*

*A la majorité des voix, nous commanderons du chocolat.*

*PL : A l'occasion des travaux menés rue des Pyrénées, il a été trouvé un vieux rail de chemin de fer. Je propose qu'on le découpe et que la commune en conserve une partie qui pourrait être exposée, l'autre partie pourrait être donnée à l'ARASCLET.*

*ALC : Très bonne idée, tout le monde est d'accord. Merci à tous.*

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal est levée à 22h.**